Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241202-2024-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 DÉCEMBRE 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2024/50 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Lot n°3 : menuiseries aluminium et PVC
Lot n°8 : peintures, revêtements muraux, revêtements de sol

N°BC2024-212

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2024, le 02 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir :
Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit assurer l'entretien, les réparations, et procéder à des aménagements et rénovations diverses sur l'intégralité de ses bâtiments.

Dans ce cadre, elle recourt à des accords-cadres à bons de commandes afin de répondre à tous les travaux courants ; les travaux d'envergure font quant à eux l'objet de consultations spécifiques.

Certains accords-cadres ayant atteint leur montant maximum de commande et d'autres étant infructueux à l'issue d'une première mise en concurrence, une procédure formalisée prenant la forme d'un appel d'offres ouvert a été initiée le 24 mai 2024 pour renouveler les lots suivants :
- lot n°3 : menuiseries Aluminium et PVC ;
- lot n°4 : métallerie menuiseries acier, serrurerie, clôture ;
- lot n°8 : peinture, revêtements muraux, revêtements de sol ;
- lot n°10 : étanchéité, bardage.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande passés selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique et dans les limites de commande suivantes :

Lot	Minimum annuel	Maximum annuel
3	Sans minimum	850 000,00 € HT
4	Sans minimum	530 000,00 € HT
8	Sans minimum	500 000,00 € HT
10	Sans minimum	850 000,00 € HT

Ils sont conclus pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois par période d'un (1) an.

À l'issue de la consultation :
- 4 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- une unique offre a été réceptionnée s'agissant du lot n°4 ;
- 4 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°8 ;
- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°10.

Dans le cadre du lot n°10, les trois offres réceptionnées sont toutes irrégulières, la procédure sera donc déclarée sans suite.

Dans le cadre du lot n°4, l'unique offre reçue est irrégulière, la procédure sera déclarée sans suite.

Le présent rapport concerne ainsi l'attribution des lots n°3 et 8.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 18 novembre 2024 a attribué l'accord-cadre comme suit :
- lot n°3 « Menuiseries aluminium et PVC » : à la société SOGAMA ;
- lot n°8 « Peinture, revêtements muraux, revêtements de sol » : à la société IDEAL RENOVATION.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le 4° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de travaux d'un montant initial au moins égal à 1 000 000,00 € HT ;
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2024.
VU le rapport d'analyse des offres ;
VU le projet de marché consultable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°3 du marché n°2024/50 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Menuiseries aluminium et PVC », avec la société SOGAMA, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de
850 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET AUTORISE la signature du lot n°8 du marché n°2024/50 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – « Peinture, revêtements muraux, revêtements de sol », avec la société IDEAL RENOVATION, conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 500 000,00 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13/12/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 13/12/2024

Gérard SOURISSEAU
Président



Sébastien LEROUX
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.